

Société des Intérêts du Vallon de Villard (SIV)

Règlement d'utilisation de la salle « Jean Marggi »

Document destiné au locataire

Généralités

Le contrat, une fois signé par le locataire et retourné à l'intendant* de la SIV, sera considéré comme contrat définitif de location. Le tarif de location annexé en fait partie intégrante.

La salle « Jean Marggi » fait partie du patrimoine de la Société des Intérêts du Vallon de Villard (ci-après appelée SIV) qui en assure l'exploitation et l'entretien général. Celle-ci est située à l'étage inférieur du bâtiment d'utilité publique de « La Scie », propriété de la Commune de Montreux

Elle peut être louée par les membres de la société ou des tiers (ci-après appelés locataire*) aux conditions fixées dans le tarif annexé.

La location fait l'objet d'une convention passée entre la SIV et le locataire.

La SIV et la commune de Montreux déclinent toute responsabilité en cas de déprédation ou d'accident découlant d'une mauvaise utilisation des équipements mis à la disposition du locataire, ou de plaintes de voisins.

La SIV et la commune de Montreux déclinent toute responsabilité en cas de vol ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition.

Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel.

Les dégâts/déprédations provoqués par le locataire sont à annoncer spontanément à l'intendant et lui seront facturés conformément au document « Tarif de location ». Une surtaxe est prévue (prélevée sur le dépôt) le cas échéant.

Réservation/location

Après consultation du planning de réservations disponible sur notre site internet le locataire doit impérativement prendre contact avec l'intendant par e-mail, pour confirmer la date de la réservation.

Le contrat de location, disponible sur notre site internet www.vallondevillard.ch doit lui être adressé dans les plus brefs délais, dûment complété et signé.

Pour les manifestations organisées par des mineurs, la réservation devra être effectuée par une personne majeure désignée comme responsable de la manifestation.

Aucune confirmation ne sera envoyée au locataire. La signature de l'annexe au présent contrat faisant foi.

Le paiement de la location et du dépôt, ainsi que le retour du contrat dûment complété et signé seront effectués dans les plus brefs délais et font foi pour valider la réservation de la salle.

La clé de la salle n'est remise qu'après réception du contrat, du montant de la location et du dépôt de garantie, ou sur présentation d'un justificatif de paiement (confirmation bancaire ou récépissé postal). Elle doit être remise dans la boîte à clé à la fin de la manifestation.

Les dépôts de garantie sont remboursés une fois par mois en fin de mois.

En cas d'annulation dans les 30 jours précédant la date de location, un dédommagement de CHF 100.00 sera retenu du montant de la location.

Equipements

Depuis le 1er janvier 2014 la commune de Montreux est passée à la taxe au sac. Nous vous prions de bien vouloir vous conformer aux directives en vigueur.

A partir de cette date les sacs noirs ne sont plus acceptés. **Les déchets incinérables** devront être emballés dans les **sacs blancs officiels**. Ces derniers sont à la charge des locataires.

Plus d'informations détaillées <http://www.commune-de-montreux.ch>

Des containers pour le verre, le papier et les sacs incinérables sont à votre disposition en face du restaurant « Le Montagnard ».

En temps normal, l'accès à la salle convient aux personnes handicapées par la rampe d'accès côté nord du bâtiment.

La salle est équipée de tables et chaises pour 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur.

Pour l'extérieur, 4 tables dites « de cantine » avec bancs sont à disposition dans le coffre situé sur le côté sud du bâtiment.

La vaisselle (verres, tasses, assiettes, couteaux, fourchettes et cuillères) pour 50 personnes est à disposition du locataire.

La cuisine est équipée d'une cuisinière familiale avec un four, d'un frigo et d'un congélateur.

La salle peut être chauffée par deux radiateurs électriques et un aérochauffeur.

Un téléphone et deux toilettes publiques (dont une pour handicapés) sont à disposition à l'entrée du bâtiment.

Le matériel de nettoyage (balai, brosse-balayette, serpillière, seau) est à disposition des locataires.

Les produits de nettoyage, **sacs à ordures officiels (voir ci-dessus)**, linges, sont à prévoir par le locataire

Un grand grill-barbecue, et du bois sont à disposition. La clé de la caisse contenant les accessoires est jointe à la clé de la salle.

Le bois fourni par la SIV est réservé au grill-barbecue extérieur.

Pour ombrager la terrasse, des parasols sont à disposition du locataire.

Les véhicules doivent être correctement parkés devant le bâtiment et ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur la route du Vallon.

Place de jeux

Une place de jeux pour enfants est à disposition à côté du bâtiment. Cette dernière est publique et n'est pas réservée aux locataires de la salle.

Les enfants y jouent sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte. La SIV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Utilisation des lieux

Il est interdit de fumer dans la salle.

L'allumage de feu libre est formellement interdit, ainsi que le prélèvement ou l'arrachage de toute végétation. En revanche les broches ou grills sont autorisés, moyennant l'usage d'appareil adéquats, et un strict respect des surfaces et environnements extérieurs.

L'usage de sonorisation extérieure est, eu égard aux voisins, interdit.

Il est interdit de disposer les tables et les chaises dans la pelouse.

L'accès des véhicules à la terrasse inférieure est réservé exclusivement au chargement et au déchargement. Les conducteurs veilleront à ne pas rouler sur l'herbe. Le stationnement des véhicules y est strictement interdit.

Les jeux de balle sont interdits dans la salle.

Le plafond de la salle étant revêtu, pour votre confort, d'une isolation phonique très fragile nous vous remercions de nous aider à la préserver et de ne pas y apposer de scotch ou autre punaise.

La personne responsable veille à ce que :

- 👉 Les fumeurs utilisent à l'extérieur de la salle les cendriers mis à disposition.
- 👉 Le foyer du barbecue extérieur soit vidé dans la poubelle à disposition à côté de ce dernier et contrôlé avant le départ afin d'éviter tout risque d'incendie.
- 👉 Les débris, **sacs poubelle officiels** et les verres vides soient déposés dans les conteneurs prévus à cet effet sur l'aire de stationnement en face du restaurant « Le Montagnard ».
- 👉 Les chaises, tables, parasols, vaisselle soient rendus propres, en parfait état et rangés.
- 👉 Toutes les lumières intérieures et extérieures soient éteintes.
- 👉 Toutes les portes soient correctement fermées et verrouillées.

Le nettoyage des locaux (niveaux inférieur et supérieur du bâtiment, toilettes) et des extérieurs sera assuré par le locataire dès la fin de la manifestation. Tout nettoyage complémentaire nécessaire sera retenu du dépôt de garantie (voir tarif).

Respect des voisins

Chacun aura à cœur de respecter les règles que dictent la morale et le respect d'autrui.

Dès 22 heures, et selon les dispositions du règlement communal de la Police de Montreux, le locataire a la responsabilité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les voisins ne soient pas incommodés par le bruit provenant de la salle et de ses alentours directs. Tout abus pourra être dénoncé.

En cas d'utilisation d'une sonorisation dans la salle, les portes et fenêtres devront être fermées dès 22h00. Le volume de l'installation ne devra en aucun cas déranger les voisins (voir ci-dessus).

Lors des départs tard la nuit, on veillera à éviter tout bruit inutile.

Toutes les marques de balisages installées sur la route (affiches – ballons etc ...) doivent impérativement être enlevées sans faute dès la fin de la manifestation.

Litiges

Tout litige sera porté immédiatement à la connaissance du comité de la SIV.

Si nécessaire, il statuera.

Ses décisions sont sans appel.

Pour la Société des Intérêts du Vallon de Villard
L'intendant de la salle Jean Marggi

- Contrat de location à retourner dûment rempli et signé
- Tarif de location et règlement destinés au locataire

La forme masculine vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin ou une pluralité de personnes

Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la SIV et le locataire.